



 **FICHE N°4**

**JE SUIS TRAVAILLEUR HANDICAPÉ  
ET SOUHAITE BÉNÉFICIER  
D'UN AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE(S)**

---

## I. POURQUOI ET COMMENT DEMANDER UN AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE(S) ?

### Pourquoi demander un aménagement d'épreuve(s) ?

- Pour permettre au candidat de présenter les épreuves du concours ou de l'examen dans les meilleures conditions possibles,
- Pour garantir le principe d'égalité des chances, compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

### Comment demander un aménagement d'épreuve(s) ? Quelle est la procédure à suivre ?

- Lors de l'inscription, en cochant la case "OUI" à "Demande un aménagement spécial",
- Fournir le justificatif au Centre de Gestion,
- Le Centre de Gestion vous adressera alors un **courrier vous informant de la procédure à suivre et désignant un médecin agréé** situé proche de votre lieu de domicile pour effectuer une visite médicale,
- Vous effectuerez une **visite médicale** afin que le médecin agréé puisse établir un certificat médical mentionnant le(s) aménagement(s) d'épreuve(s) à prévoir,
- Vous **transmettez dès que possible ce certificat médical au Centre de Gestion** pour qu'il puisse mettre en œuvre les aménagements prescrits.

**Nota : la note d'honoraires relative à cet examen médical est à la charge du candidat.**

### Quels sont les types d'aménagements possibles ?

Selon le handicap, plusieurs aménagements peuvent être indiqués par le médecin :

- Le **tiers-temps supplémentaire** (exemple : sur une épreuve de 3h, le candidat travailleur handicapé bénéficiera d'1h supplémentaire, soit de 4h au total).
- La mise à disposition de **moyens matériels** (exemples : marchepied, siège, ordinateur, loupe, logiciel spécifique, lampe, etc.),
- La mise à disposition de **moyens humains** (exemple : une personne faisant office de secrétaire, etc.)
- Les **dispositions particulières** (la nécessité de se lever et marcher pendant l'épreuve, d'aller régulièrement aux toilettes, etc.).

## II. POUR QUI ?

Une demande d'aménagement d'épreuve(s) de concours ou d'examen peut être formulée par les candidats qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

| **Les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;**

| **Les titulaires d'une pension d'invalidité**, si l'invalidité réduit au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain des intéressés ;

| **Les bénéficiaires des emplois réservés mentionnés aux articles L. 394, L. 395 et L. 396 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;**

| **Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** attribuée en cas d'accident ou de maladie contractée en service ;

| **Les titulaires de la carte d'invalidité ;**

| **Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH);**

| **Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente.**

Il est également précisé que l'admission en Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) vaut Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

**L'aménagement d'épreuve(s) est possible quel que soit le handicap** du candidat qui se trouve dans l'une des situations énumérées ci-dessus.

Par définition, l'article L.5213-1 du Code du travail prévoit qu'est considéré comme travailleur handicapé "toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielle, mentale ou psychique".

**Un justificatif en cours de validité devra être fourni au Centre de Gestion lors de l'inscription.**

Exemples : copie de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (ou COTOREP) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé, justificatif prouvant la qualité de mutilé de guerre et assimilé...

## CONTACTS

**Direction Emploi et recrutement  
Pôle Concours et examens professionnels**

**Horaires d'ouverture :**

- du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- le vendredi de 9h à 12h

 05 59 84 59 45 –  05 59 84 59 29

[Espace.concours@cdg-64.fr](mailto:Espace.concours@cdg-64.fr)